MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

N° 17

Le Bolloch et Saugier

Du Dix-neuf Décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, à Neuf heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Jean-Baptiste, Le Bolloch Veuf de Marie, Françoise, Siby

agé de Trente-un ans, né à Pleudaniel département des Côtes-du-Nord le Neuf du mois de Février mil huit Cent cinquante-huit profession de 2e Maître-Clairon de la Marine domicilié à Toulon département du Var fils Majeur de feu Jean-Louis, Bolloch né à Pleudaniel département des Côtes-du-Nord en son vivant profession de Batelier domicilié à Pleudaniel département des Côtes-du-Nord et de feu Françoise, Ellès née à Flouriro département des Côtes-du-Nord son épouse, en son vivant profession de Polanière, domicilié à Pleudaniel (Côtes-du-Nord) d'une part

Et de Louise, Françoise, Saugier

agée de Vingt-Cinq ans, née à La Gard département du Var le Vingt-six du mois de Juillet mil huit Cent Soixante-Quatre profession de repassuse domiciliée à La Gard département du Var fille majeure de Cabimer, Célestin, Saugier né à La Garde département du Var profession de Carrier domicilié à La Ciotat département des Bouches-du-Rhône et de Antoinette, Marie, Bonnefoy née à Toulon département du Var son épouse, profession de journalière, domiciliée à La Gard (Var) la mère de présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches Vingt-quatre Novembre et premier Décembre Mil huit Cent quatre-vingt-neuf, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi ; 2° Par l'Extrait de naissance du futur Epoux ; 3° Par l'Extrait de décès du père du futur époux ; 4° Par l'Extrait de décès de la mère du futur époux ; 5° Par l'Extrait de décès de l'Epouse du futur époux ; 6° Par l'Acte de naissance de la future épouse ; 7° Par l'acte respectueux de la future passé par devant Me Henri Louis, Hippolyte, Bonnefoy, notaire à La Ciotat (Bouches-du-Rhône) le Vingt-sept Mil huit Cent quatre-vingt-neuf, ainsi que la notification du dit acte de Vingt Octobre de la même année ; 8° Par l'autorisation du Conseil d'administration de la Division des Equipages de la Flotte de Toulon (Var) en date du Vingt-huit novembre, Mil huit Cent quatre-vingt-neuf

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V. livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ du mois d ~~mil huit cent~~ par devant Me ~~notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise, Françoise, Saugier et l'autre Jean-Baptiste, Le Bolloch

Le tout en présence de Carreja, Jean-Baptiste domicilié à Toulon département du Var agé de Trente-Cinq ans, profession de Navigateur, Non-parent ni allié des futurs

De Giraud, Auguste domicilié à Toulon département du Var agé de Trente-trois ans, profession de Moulier, cousin germain de la future

De Olzane, Pierre domicilié à La Gard département du Var agé de Soixante-deux ans, profession de Carrier, Oncle de la future

Et de Jacquineau, Charles domicilié à La Gard département du Var agé de Cinquante-trois ans, profession de retraité de la marine, non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi, François, Jean-Baptiste, Curel Adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future et les Quatre témoins ; La mère de la future a déclaré ne le savoir de ce faire par nous requise

V. Approuvant dix-Sept mots rayés nuls

Le Bolloch — Louise Saugier — J. Giraud — Carreja — Jacquineau — Curel